

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Rétablir le 2° *bis* de l'alinéa 39 dans la rédaction suivante :

« 2° *bis* Docteurs en droit ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique, définies par décret en Conseil d'État, dans un établissement public d'enseignement supérieur, pendant cinq ans après l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à rétablir l'alinéa introduit par le Sénat ouvrant le concours professionnel pour le recrutement de magistrats du premier grade de la hiérarchie judiciaire aux docteurs en droit ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique dans un établissement public d'enseignement supérieur pendant cinq ans.

Si l'on souscrit à l'objectif affiché par le Gouvernement d'ouvrir la fonction de magistrat à d'autres profils, il est essentiel de diversifier les voies d'accès à la magistrature, y compris et surtout pour les docteurs en droit.

L'Université et la magistrature gagneraient à s'enrichir bien davantage en termes de ressources humaines.